

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Cyril ROMERO,

Nombre de délégués en exercice : 60
Date de convocation : 4 mai 2026

Présents : 57
Votants : 57

Présents : Mesdames et Messieurs **GUY** Jérôme, **VANCOILLIE** Véronique, **GERMA** Guillaume, **CASONATO** Lilian, **BIASSOTO** Jean-Louis, **LAPORTE** David, **LABORIE-FULCHIC** Céline, **DE SCORAILLE** Alain, **IDRAC** Thierry, **ROS** Valérie, **ROMERO** Cyril, **PERALO** José, **LAMIAUX** Camille, **MONTEIL** Philippe, **TUSSEAU** Frank, **LAGRAULET** Vivienne, **VARIN** Sylvie, **BARAYRE** Jean-François, **BERAUT** Isabelle, **DUPRAT** Serge, **GAUTHIER** Serge, **GEZE** Pascal, **GHION** Sébastien, **PETRUS** Denis, **ANGELE** Eric, **DIANA** Jacques, **LORENZO** Gabrielle, **QUQUE** Sébastien, **POMES** Solange, **ESTANGUE** Bruno, **LACOURT** Sandrine, **DEMBLANS** Marion, **PINEAU** Laure, **JACQUIN** Françoise, **DUFFAUT** Jean-Claude, **SCHARDT** Karole, **PERIN** René, **NOT** Christophe, **MARTIN-DESCOUS** Odile, **CHARBONNIER** Valentine, **NOGAROTTO** Muriel, **SILHERES** Jean-Luc, **MOCAU** Alain, **BOUSSAROT** Bernard, **SPADOT** Joël, **LARTIGUE** Stéphane, **BERGE** Geneviève, **MILES** Victor, **DORBES** Marceau, **POMIES** Christian, **COURTAY** Jean-Claude, **HIGGS** Sarah, **CASTADERE** Bernard, **DUMOUCHE** Bernadette, **BRUN** Jérôme, **PONS** Josette

Excusés avec pouvoir : Monsieur **FRISAC** Gabriel a donné pouvoir à Monsieur Christian POMIES

Excusés :

Absents : Mesdames et Messieurs **MAGNES** Pierre, **FILLOQUE** Annie, **DELPRAT** Magali

Madame Véronique VANCOILLIE est nommée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour

- 1) Election du Président
- 2) Nombre de Vice-Présidents
- 3) Election des Vice-Présidents
- 4) Lecture de la charte de l'élu local
- 5) Délégations consenties au Président
- 6) Indemnités des élus
- 7) Délibération approuvant le RBF
- 8) Fêtes et cérémonies

La séance est ouverte par Monsieur Patrick DUBOSC, Président sortant, qui déclare les membres du Comité Syndical installés dans leurs fonctions.

L'élection du Président est assurée par le doyen des délégués qui est Monsieur Bernard BOUSSAROT

I. Election du Président

Monsieur Bernard BOUSSAROT, lance un appel à candidature

Les candidats sont :

- Monsieur Lilian CASONATO, délégué de la commune de AURADE
- Monsieur Cyril ROMERO, délégué-Maire de la commune de COLOGNE.

Il est procédé au vote pour l'élection du Président, conformément aux dispositions des articles L.2122-7 du CGCT, dont les résultats figurent ci-dessous et sont repris au procès-verbal d'élection.

Résultat du premier tour de scrutin :

a) Nombre de bulletins (enveloppes déposées)	57
b) Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
c) Suffrages exprimés (a – b)	57
Majorité absolue (c/2+1)	29

A obtenu :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de voix obtenues
CASONATO Lilian	26
ROMERO Cyril	31

Monsieur Cyril ROMERO est élu Président du SICTOM EST et accepte d'exercer cette fonction.

II. Nombre de Vice-Présidents (20% maximum)

Monsieur Cyril ROMERO élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à la détermination du nombre de Vice-Président(e)s.

Monsieur le Président a indiqué à l'assemblée, qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 12 pour le SICTOM EST.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le nombre de Vice-Président(e)s à quatre.

Il est procédé au vote. Le résultat obtenu est le suivant :

Nombre de votants	57
Voix pour	44
Voix contre	9
Abstention	4

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **DECIDE**, à l'unanimité,

de fixer le nombre de Vice-Président(e)s à quatre.

III. Election des Vice-Présidents

Monsieur le Président expose que, quatre postes de Vice-présidents sont à pourvoir et lance un appel à candidature

Les candidats sont les suivants :

- Monsieur CASONATO Lilian
- Monsieur DORBES Marceau
- Madame LACOURT Sandrine
- Monsieur PERIN René
- Monsieur PETRUS Denis
- Madame SCHARDT Karole
- Madame VARIN Sylvie

Il est procédé au vote pour l'élection des Vice-Présidents, conformément aux dispositions des articles L.2122-7 du CGCT, dont les résultats figurent ci-dessous et sont repris au procès-verbal d'élection.

Il est procédé au vote du **premier(e) Vice-Président(e)** :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du premier tour de scrutin :

d) Nombre de bulletins (enveloppes déposées)	57
e) Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
f) Suffrages exprimés (a – b)	57
Majorité absolue (c/2+1)	29

A obtenu :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de voix obtenues
CASONATO Lilian	13
DORBES Marceau	9
LACOURT Sandrine	7
PERIN René	1
PETRUS Denis	7
SCHARDT Karole	4
VARIN Sylvie	16

Madame Sylvie VARIN est élue première Vice-Présidente du SICTOM EST et accepte d'exercer cette fonction.

Monsieur le Président lance un appel à d'autres candidatures pour le poste de **deuxième Vice-Président(e)**.

Les candidats sont les suivants :

- Monsieur CASONATO Lilian
- Monsieur DOBES Marceau
- Madame LACOURT Sandrine
- Monsieur PERIN René
- Monsieur PETRUS Denis
- Madame SCHARDT Karole

Il est procédé au vote du **deuxième Vice-Président(e)** :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du premier tour de scrutin :

g) Nombre de bulletins (enveloppes déposées)	57
h) Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
i) Suffrages exprimés (a – b)	57
Majorité absolue (c/2+1)	29

A obtenu :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de voix obtenues
CASONATO Lilian	20
DORBES Marceau	15
LACOURT Sandrine	3
PERIN René	1
PETRUS Denis	7
SCHARDT Karole	11

Monsieur Lilian CASONATO est élu deuxième Vice-Président du SICTOM EST et accepte d'exercer cette fonction.

Monsieur le Président lance un appel à d'autres candidatures pour le poste de **troisième Vice-Président**.

Les candidats sont les suivants :

- Monsieur DORBES Marceau
- Madame LACOURT Sandrine
- Madame SCHARDT Karole

Il est procédé au vote du **troisième Vice-Président(e)** :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du premier tour de scrutin :

j) Nombre de bulletins (enveloppes déposées)	56
k) Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
l) Suffrages exprimés (a – b)	56
Majorité absolue (c/2+1)	29

A obtenu :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de voix obtenues
DORBES Marceau	35
LACOURT Sandrine	3
SCHARDT Karole	18

Monsieur Marceau DORBES est élu troisième Vice-Président du SICTOM EST et accepte d'exercer cette fonction.

Monsieur le Président lance un appel à d'autres candidatures pour le poste de **quatrième Vice-Président(e)**.

Les candidats sont les suivants :

- Madame SCHARDT Karole

Il est procédé au vote du **quatrième Vice-Président(e)** :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du premier tour de scrutin :

m) Nombre de bulletins (enveloppes déposées)	56
n) Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
o) Suffrages exprimés (a – b)	56
Majorité absolue (c/2+1)	29

A obtenu :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de voix obtenues
SCHARDT Karole	56

Madame Karole SCHARDT est élue quatrième Vice-Présidente du SICTOM EST et accepte d'exercer cette fonction.

IV. Lecture de la charte de l' élu local

Le Président donne lecture de la charte de l' élu local dont une copie est remise à chaque délégué.

V. Délégations consenties au Président par le Comité Syndical

Monsieur Cyril ROMERO, Président, expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI en vertu de l'article L.522-2 du même code, permettent au comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne administration du SICTOM EST, et après en avoir délibéré,

le Comité syndical décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° d'intenter au nom du SICTOM EST les actions en justice ou de défendre le SICTOM EST dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

9° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service dans la limite de 10 000 euros par sinistre

10° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros par année civile.

11° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

VI. Indemnités des élus

Monsieur le Président rappelle que le nombre d'habitants du secteur du SICTOM EST est de 39 864 (base 2017-recensement 2020).

Pour les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction des Présidents ne peut dépasser 25.59% de l'indice brut 1027 et, pour les Vice-Présidents, 10.24% du même indice.

Monsieur le Président, propose, afin de diminuer l'enveloppe précédente, de voter les taux suivants : pour le Président 20% de l'indice brut 1027 et pour les Vice-Présidents, 9.30% de l'indice brut 1027.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- de verser une indemnité de fonction au Président, au taux de 20% de l'indice brut 1027,
- de fixer le taux de l'indemnité de fonction des Vice-présidents à 9.30% de l'indice brut 1027
- de verser ces indemnités à compter du 13 mai 2026.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités ont été ouverts au budget primitif en 2026.

VII. Délibération approuvant le RBF (règlement budgétaire et financier)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le SICTOM EST est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au syndicat mixte pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Monsieur le Président propose de reconduire le Règlement Budgétaire et Financier adopté précédemment le 28 juin 2022.

Il est rappelé que seul le budget principal est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de

- adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) du SICTOM EST
- préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal du SICTOM EST;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VIII. Fêtes et cérémonies

Monsieur le président informe les membres du Comité Syndical de la demande de la Trésorerie de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonie ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Considérant la demande faite par la Trésorerie,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemples les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inauguration, repas des vœux, spectacles, sapins de Noël, repas de fin d'année
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, récompenses sportives, culturelles, militaires, réceptions officielles, Noël
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat
- Les concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation

- Les frais de restauration des élus ou des agents liés aux actions du syndicat ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève à la séance à 22 heures.

Le Président


Cyril ROMERO



La secrétaire de séance,

Véronique VANCOILLIE